

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260818-lmc152366-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 août 2026
Date de réception :	18 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0700

Autorisant le passage de la course ' 25ème PALMATHLON Michel MEGE - Edition 2026 '
sur le domaine portuaire départemental de Villefranche-Darse - 17 septembre 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu l'attestation d'assurance auprès de RELYENS, contrat n° SDIS 171700 et valide jusqu'au 31/12/2026 ;
Vu le dossier reçu par courrier en capitainerie en date du 17 juin 2026 aux fins d'organisation de la manifestation et avec la demande du Lieutenant-Colonel Olivier PAULETTI ;
Vu la modification de date reçue par mail le 6 août 2026 ;
Considérant qu'une partie des épreuves se dérouleront sur le domaine public portuaire départemental du port de Villefranche-Darse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Régie des ports de Villefranche-sur-Mer autorise à titre gracieux la traversée du domaine portuaire de Villefranche-Darse le **21 septembre 2026 entre 16h et 17h** en faveur de la compétition 25^{ème} PALMATHLON Michel MEGE – Edition 2026 (*cf. plan joint*).

Les athlètes, arrivés à la nage à la plage de la Darse, se regrouperont devant la capitainerie et traverseront ensemble le domaine portuaire de la Darse, en direction de la sortie du port.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant-Colonel Olivier PAULETTI, Commandant de la Compagnie de Nice et d'organisateur de la compétition, devra :

- Assurer la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- Produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues ;
- Assurer la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur et directeur de la compétition s'assurera :

- De la libre-circulation des piétons ;
- Que l'activité n'entrave ni les activités commerciales situées aux alentours, ni l'activité liée à l'exploitation portuaire.

ARTICLE 4 : L'organisateur et directeur de la compétition s'engage à n'utiliser que les espaces autorisés par le présent arrêté et à assurer la sécurité des athlètes sur le transit sur le chemin du Lazaret de la Capitainerie jusqu'à la sortie du port.

ARTICLE 5 : L'organisateur et directeur de la compétition devra faire respecter les consignes édictées par la capitainerie.

ARTICLE 6 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette opération, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable, présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : La présente manifestation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 9 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le bénéficiaire en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 11 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer l'annulation immédiate de cet arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

12.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 18 août 2026

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Relyens Mutual Insurance, 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON CEDEX 08

Certifions que notre sociétaire, SDIS DES ALPES-MARITIMES (06), dont le Siège Social est situé 140 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CS 90099 06271 VILLENEUVE LOUBET CEDEX

Est titulaire auprès de notre société,

D'un contrat d'assurance Pack Assurance SDIS n° 171700

Le garantissant

Contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice de ses activités déclarées et garanties au titre du contrat et notamment du fait :

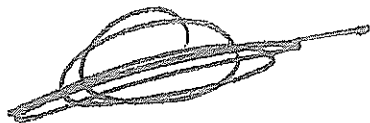
- des immeubles, des installations de toute nature, des équipements, du matériel, des produits ou marchandises dont il a la propriété, l'usage ou la garde pour son activité
- des agissements de toute personne, y compris les bénévoles et les stagiaires, participant au fonctionnement de l'Etablissement assuré, placée sous sa direction et son contrôle,
- des animaux vivants dont le Sociétaire a la garde.

La présente attestation est délivrée sous réserve des dispositions concernant la suspension ou la résiliation dudit contrat.

L'attestation est délivrée pour servir ce que de droit, et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Fait à Lyon, le 6 Février 2026.



Catherine METRAL
Manager Souscription Vie des contrats
Centre d'activité IARD

PALMATHLON MICHEL MEGE 2024

VILLEFRANCHE-SUR-MER

Transition nage-course à pied

Arrivée CIS Tour-Rouge

Départ dans l'eau depuis des embarcations SP

Parcours nage palme masque tuba

Parcours course à pied

Échelle 1 : 17 055

0 500m

